

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur SPENNINCK Arnaud représenté par Monsieur DE LATTIN Maxime et Monsieur CARREAU Teddy, absent.

Monsieur DORNET Jérôme est arrivé à

Date d'affichage : 1^{er} Décembre 2025

Date de la convocation : 1^{er} Décembre 2025

Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour : Modification de l'objet social des Statuts de l'ADTO-SAO. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

I) OBJET : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 24 ET 30 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire porte au vote les procès-verbaux des séances des 24 et 30 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, approuve les procès-verbaux des séances des 24 et 30 Octobre 2025.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/01

II) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé Rue du Moulin et cadastré AC 342 et 343 d'une contenance de 5a56 ca.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/02/01

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé 58 Rue de Beauvais et cadastré AD 171 et 252 d'une contenance totale de 10a68ca.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/02/02

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé 18 Rue de l'Eglise et cadastré AD 86 et 87 d'une contenance totale de 11a86ca.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/02/03

III) OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SE60

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/03

IV) OBJET : DEVIS DIAGNOSTIC INSECTES ET CHAMPIGNONS LIGNIVORES SUR LE PRESBYTERE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour la réalisation d'un diagnostic insectes et champignons lignivores sur l'ensemble du Presbytère communal en vue des travaux de réhabilitation et extension.

Ce devis s'élève à 1 230 € HT, TTC 1 476 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

Approuve ce devis

Autorise Monsieur le Maire à le signer et lancer la commande.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/04

V) OBJET : PARTICIPATION ELECTRICITE DES RESTOS DU COEUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des charges d'électricité des RESTOS DU CŒUR pour l'année 2025 s'élève à 719.13 €.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à une prise en charge exceptionnelle par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

DONNE un avis favorable à cette participation

STIPULE que celle-ci tiendra lieu de subvention communale.

Arrivée de Monsieur DORNET Jérôme à

VI) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 Août 2025 relative à l'installation d'un système de vidéo protection dans la Commune pour un montant total de 144 064 € HT.

Il signale que le nombre de caméras est porté à 25 et qu'il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant subventionnable de 136 910 € sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour :

APPROUVE la contexture du projet des études présentées par l'ADTO-SAO telle que définie ci-dessus ;

SOLLICITE, à cet effet, une subvention au taux maximum auprès :

- du Conseil Départemental
- de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la Sécurité des biens et des personnes
- de la Région au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection de Monsieur Le Président Xavier BERTRAND

PREND l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées

PREND l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire, chaque année, les ressources nécessaires au budget

APPROUVE le plan de financement présenté.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/06

VII) OBJET : PROROGATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX BASSINS D'ORAGE

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, décide de reconduire en 2026 le projet de Travaux de Création de Bassins d'Infiltration et l'Aménagement d'un Parking drainant d'un montant de 451 000 € HT pour lequel des demandes de subventions (Délibération N°2024/12/10) ont été déposées mais n'ont pas fait l'objet d'un accord :

Auprès du Département : 228 990 € (37% +15%)

Auprès de l'Etat au titre de la DETR : 116 000 € (40% sur dépense plafonnée à 220 000 € pour la création de bassins et à 70 000 € pour la création du parking drainant)

Une subvention de 15 810 € a été attribuée par la Région.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/07

VIII) OBJET : DEMANDE DE SCOLARISATION D'ENFANTS DANS LA COMMUNE

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier relatif à une demande de scolarisation de deux enfants au sein de l'Ecole de FROISSY.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer quant à la suite à donner à cette demande.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, considérant que les Parents sont propriétaires dans la Commune,

DONNE un avis favorable à cette demande et à la prise en charge par la Commune de Froissy des frais de scolarité.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/08

IX) OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CONCERNANT LA DECARBONATATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de décarbonatation vont être réalisés par le Syndicat des Eaux de la Brèche et Noye.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rejet s'effectuera dans la nouvelle station de la Commune avec l'accord des Services de l'Etat (DDT) et que le Conseil Syndical lors de la réunion du 18 novembre 2025 a décidé de prendre en charge les frais de redevance pollution.

Monsieur Le Maire propose un montant de 2.50 €/M3 d'eau rejetée dans la station.

De plus, si un déséquilibre survenait dans la station, le Conseil Syndical s'engage à prendre en charge les frais de modification.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour,

DONNE un avis favorable au rejet dans la station de la Commune

FIXE la participation du Syndicat à 2.50 €/M3 d'eau rejetée dans la station

NOTE l'engagement du Syndicat concernant la prise en charge des frais de modification en cas de survenance d'un déséquilibre

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/09

X) OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la Convention de Prestations entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Oise Picarde ayant pour objet le salage et le déneigement des voies d'intérêt communautaire.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an selon les taux horaires suivants : 55 €/h pour le déneigement et 55 €/h pour le salage.

Après en avoir délibéré, 13 voix pour, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention présentée

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/10

XI) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au mandatement de la facture concernant l'acquisition de matériel pour l'entretien du Cimetière approuvée par délibération du 24 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, décide les modifications suivantes au Budget Primitif 2025 :

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses Article 2132/21 OP 103 - 14 000 €

Dépenses Article 2157 OP 95 + 14 000 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/11

XII) OBJET : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DES STATUTS DE L'ADTO-SAO

(ART. L1524-1 CGCT)

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,

- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité,**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/12/12

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait part de :

La "proposition du Centre Social Rural d'organiser des activités lors de la Journée portes ouvertes à la Salle des Fêtes le 24 Janvier 2026

Le remplacement du défibrillateur de la Salle des Fêtes en achat groupé avec la CCOP au prix de 1023.60 € TTC

La rencontre avec un Représentant de la STE HUCHEZ au Salon des Maires du CDG60 auquel Monsieur Le Maire a exposé le problème des cloches qui ne sonnaient plus. La STE HUCHEZ propose un devis comprenant 3 marteaux-tinteurs d'un montant HT de 5 675,10 €. Avis favorable du Conseil Municipal pour délibérer concernant une demande de subvention à la CCOP lors d'une prochaine réunion

La proposition du Musée de CAPLY d'organiser, en partenariat avec Ciné Rural, le Samedi 21 Février 2026 un « ciné-gaming » suivi d'une projection de film moyennant la participation de la Commune à hauteur de 100 € par heure de jeu puis 3 € par spectateur pour la billetterie du film. Le Conseil Municipal est favorable.

La Réception des Travaux de la Salle des Fêtes qui aura lieu le 22 Décembre 2025 à 14H

Le nouveau Règlement intérieur de la Salle des Fêtes sera finalisé lors de la prochaine réunion. Monsieur DE LATTIN Maxime nous informe qu'un paiement en ligne de la location sera possible

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 12 Janvier 2026.

QUESTION DIVERSE ;

Madame PARIS Claude soulève le problème de coupure Internet dans la Salle des Mariages lors de la généalogie.

La séance est close à 21H15.